



VILLE DE GIF

DAST - JL/SB

N° 2023 - n° A 478

Arrêté du maire portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement sur l'ensemble des voies communales

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise SAPIAN - 31 place Ronde - 92800 PUTEAUX, doit procéder à la dératisation des réseaux d'assainissement sur l'ensemble des voies de la commune, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur ces voies,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023, l'entreprise SAPIAN procédera à la dératisation des réseaux d'assainissement sur l'ensemble des voies de la commune, sans interrompre la circulation automobile qui sera réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et l'emprise des travaux sera inférieure ou égale à 2,5 mètres.

Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et protégée.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **01 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise SAPIAN,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **01 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr